

Dieudonné : recours en référé déposé devant le tribunal administratif de Nantes contre l'interdiction de son spectacle

Me Jacques Verdier, l'un des avocats de Dieudonné, l'a annoncé ce mercredi matin.

La circulaire visant à interdire le spectacle de Dieudonné n'aura pas changé grand-chose. Souhaitant contourner la signature du préfet Loire-Atlantique, l'humoriste a déposé un recours en référé devant le tribunal administratif de Nantes contre l'interdiction de son spectacle.

C'est ce qu'a annoncé Jacques Verdier, l'un des avocats de Dieudonné, ce mercredi matin. "Un mémoire de vingt pages a été transmis dans la soirée de mardi au tribunal, pour obtenir la suspension de l'arrêté" a indiqué l'avocat. Si le délai maximum de fixation d'une audience en référé est de 48h selon l'avocat, il a précisé avoir demandé qu'elle se tienne avant le spectacle, "peut-être jeudi matin", a-t-il espéré. "Si je gagne, l'arrêté sera suspendu et le spectacle aura lieu", a-t-il expliqué. Il a ajouté que si les juges donnaient raison à l'Etat, il déposerait un nouveau recours, cette fois devant le Conseil d'Etat "mais ce nouveau recours ne suspendrait pas l'interdiction".

Après l'annonce d'une interdiction à Bordeaux lundi, Nantes, Tours et Orléans notamment ont à leur tour annoncé mardi l'interdiction du spectacle du polémiste. A Nantes plus de 5 200 personnes ont d'ores et déjà acheté une place pour le Zénith.

Mardi, François Hollande était intervenu à son tour dans la polémique, enjoignant les préfets à être "vigilants et inflexibles" dans l'application de la circulaire. Par ailleurs, Dieudonné avait aussi annoncé qu'il allait saisir la Cour de justice de la République à l'encontre du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls.